

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 1526

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 17 SEPTDECIES**

À l'alinéa 208, substituer à la première occurrence du mot :

« ou »

le mot :

« et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le 1° est un amendement rédactionnel visant la référence créant les établissements publics territoriaux (EPT) plutôt que celle mentionnant leurs compétences.

Le 2° est destiné à assurer la cohérence entre les alinéas 91 et 208. Il s'agit d'inscrire la même expression dans ces deux dispositions afin de garantir l'harmonisation de la date butoir de rattachement des offices publics de l'habitat aux EPT : « et au plus tard au 31 décembre 2017 ».